



# Intimidation et violence

## Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission  
scolaire  
de Montréal

### Les actions de l'école Lucille-Teasdale

Chaque établissement de la CSDM a maintenant un plan de lutte à l'intimidation et à la violence à l'école. À la suite de l'adoption du projet de Loi 56, en juin 2012 à l'Assemblée nationale, tous les établissements scolaires du Québec ont produit leur propre plan.

Pour concevoir ce nouvel outil, les membres du personnel des établissements se sont rencontrés pour faire le point sur les actions déployées pour prévenir et régler les situations pouvant se produire durant une année scolaire.

#### Comment signaler une situation?

En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante auprès de : Madame Hanous, Madame Assaf, Madame Da Costa ou la psychoéducatrice et TES en poste au numéro 514-736-8900. Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. Nous assurerons la confidentialité de tout signalement et de toute plainte reçue.

#### Les mesures de prévention de notre école

- *Surveillance active*
- *Animateurs aux récréations*
- *Ateliers d'unité sans violence via le poste de quartier 26*
- *Projet médiateurs*
- *Projet l'Allié*

#### Les actions prises par notre école lors d'un acte d'intimidation ou de violence

- *Rencontrer rapidement les personnes impliquées*
- *Documenter la situation*
- *Informers les parents*
- *Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte*

## L'aide offerte à une victime, à un témoin et à l'auteur d'un acte

- *Encadrement de l'élève « auteur » : système de manquements majeurs (suspension, retour à l'école avec le parent, rencontre avec la direction, etc)*
- *Victimes et témoins : suivis via téléphone auprès des parents, rencontres régulières auprès de l'élève*
- *Interventions auprès des classes ciblées*

## Les sanctions disciplinaires selon la gravité d'une situation

- *Gestes de réparation*
- *Gradation des conséquences*
- *Réflexions et rencontres avec la direction*
- *Appels aux policiers si la situation l'exige*

## Le suivi donné à un signalement ou à une plainte

- *Encourager les parents à informer l'école si l'intimidation se poursuit.*
- *S'assurer que les mesures de soutien et d'aide ont réellement été appliquées.*
- *Valider régulièrement auprès des personnes concernées que les actes d'intimidation ont pris fin.*

## Les parents : de précieux partenaires

Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle important et sont invités à faire équipe avec le personnel de leur école pour maximiser l'impact d'une intervention. Quelques pistes :

- Être à l'écoute de votre enfant
- Joindre l'équipe chargée de lutter contre la violence et l'intimidation
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants si votre enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation
- Communiquer avec l'école si vous détenez des informations pour signaler tout acte d'intimidation ou de violence

Pour en savoir plus sur l'intimidation et la violence, vous pouvez consulter le site Internet [moijagis.com](http://moijagis.com) (section parents).